



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 03/03/20

Reçu en Préfecture le : 06/03/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2020
D - 2020 / 69

Aujourd'hui 2 mars 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Paul AZIBERT, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

**Avenant à la convention de coordination entre la
Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité
Publique et la Direction départementale de la
sécurité publique de la Gironde portant modalités
de pilotage des caméras de vidéo-protection
de la ville de Bordeaux par la Police Nationale**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 24 juillet 2019, Madame la Préfète sollicitait Monsieur le Maire suite au déroulement du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui se réunissait le 10 juillet précédent. Lors de cette réunion, différents engagements ont été actés, dont le projet de consolidation de la vidéoprotection de la ville de Bordeaux et particulièrement le déploiement programmé de nouvelles caméras.

Faisant suite à ces échanges, il a été convenu que les services de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique et ceux de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) se réunissent afin de convenir au mieux des modalités de coopération entre le Centre de vidéoprotection urbain de la Ville (CVPU) et le Centre d'information et de commandement (CIC) de la DDSP. Dans ce cadre, il a été étudié la possibilité pour les fonctionnaires de la police nationale du CIC de la DDSP de prendre la main, après avis du CVPU, sur les caméras en cas d'évènements troublant l'ordre public (manifestations, agressions ou violences contre les forces de l'ordre...).

La ville de Bordeaux a donc décidé de mettre gracieusement à disposition du CIC, par voie d'avenant et pour la durée de la convention de coordination en vigueur entre la Ville et les forces de sécurité de l'Etat, le matériel nécessaire au renvoi d'images en provenance du CVPU. Le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet sus évoqué.

Outre le renvoi du flux vidéo déjà existant et développé dans la convention de coordination, la Police nationale pourra ici être en capacité de manipuler et de piloter les caméras en adressant une demande par voie téléphonique adressée aux opérateurs du CVPU.

Seuls les opérateurs du CVPU auront la possibilité technique et réglementaire de pouvoir activer et/ou désactiver la fonction de manipulation et de pilotage du CIC. Lorsque l'évènement requérant la fonction de manipulation et de pilotage sera achevé, la Police nationale informera téléphoniquement les opérateurs du CVPU qui mettront fin à la connexion (permettant la manipulation et le pilotage uniquement). Ces derniers informeront, en temps réel et par mail, leur hiérarchie directe (encadrement du CVPU) de l'activité de manipulation et de pilotage du CIC.

Les opérateurs du CVPU tiendront également à jour et en temps réel, un registre d'activité de cette fonction de manipulation et de pilotage des caméras par le CIC.

Aucun enregistrement, sur quelque support que ce soit, ne pourra être effectué au sein du CIC. Cette opération ne pourra être réalisée qu'au CVPU.

Il est entendu que la prise en main des caméras par le CIC sera toujours déterminée par un enjeu opérationnel remarquable tel que la supervision d'une phase sensible d'un service d'ordre, le renseignement d'un équipage devant se présenter sur un site sensible, une action de surveillance de la voie publique à des fins d'anti-délinquance ou encore dans le but de recueillir des éléments d'enquête et/ou de renseignements. En, ce sens, les policiers nationaux seront prioritaires sur cette prise en main, sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'accord du CVPU et que les caméras ne soient rendues indisponibles, pour le CVPU, que dans un temps strictement nécessaire à l'action entreprise par les policiers nationaux

afin qu'il puisse maintenir ses missions de police municipale dans de bonnes conditions et en particulier pour ce qui relève du contrôle d'accès.

Très concrètement, la ville de Bordeaux met à la disposition de la DDSP deux postes informatiques d'exploitation ainsi que deux joysticks de pilotage.

Les frais de maintenance et de renouvellement du matériel, des logiciels, câblages et autres équipements sont pris en charge par la ville de Bordeaux sauf dans le cas de dégradations résultant de malveillance ou de négligence. La Police nationale assure l'alimentation électrique du dispositif mis à sa disposition.

Les opérations de maintenance sont assurées par le personnel mandaté par la ville de Bordeaux.

Contractualisées dans le projet d'avenant ci-annexé, les différentes modalités de pilotage des caméras par la police nationale renvoient également aux dispositions spécifiques procédant de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant de la convention de coordination PN/PM.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 2 mars 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION

POLICE MUNICIPALE DE BORDEAUX



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE GIRONDE



**AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILLITE
PUBLIQUE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
PUBLIQUE DE LA GIRONDE PORTANT MODALITES DE PILOTAGE DES
CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION DE LA VILLE DE BORDEAUX PAR
LA POLICE NATIONALE**

Entre, Madame la Préfète de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et Monsieur le Maire de la ville de Bordeaux. Ampliation du présent document transmise à Madame le Procureur de la République de Bordeaux.

Vu la circulaire n° INTK0800110C du 26/05/2008 relative aux raccordements des centres de supervision urbaine aux services de police et de gendarmerie et aux conditions d'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en matière de vidéoprotection,

Vu la convention de coordination entre la police municipale de Bordeaux et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 04/07/2017 en conformité au décret n° 2000-275 du 24 mars 2000,

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de la police nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et ainsi renforcer la sécurité publique,

Sont convenues les dispositions suivantes :

Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat d'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la voie publique et en particulier les modalités de mise à disposition des forces de sécurité de l'Etat par le Centre de Vidéo Protection Urbaine (CVPU) de la ville de Bordeaux des caméras du réseau municipal de vidéoprotection de la voie publique.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La ville de Bordeaux met en œuvre un système de vidéoprotection de la voie publique ayant pour objectif **d'assurer la protection de l'Hôtel de Ville, de gérer les secteurs à contrôle d'accès, de protéger les personnes et les biens sur la voie publique, de préserver la tranquillité publique ainsi que de verbaliser les infractions au Code de la route et d'assurer l'application de la loi pénale, le tout** dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

Les secteurs concernés par ce dispositif sont présentés dans le schéma d'implantation annexé au présent document. Ce dispositif compte, à cet instant, 128 caméras dont l'installation et l'usage ont été autorisés par les arrêtés préfectoraux également annexés au présent écrit.

Article 1 – Exploitation du CVPU :

La ville de Bordeaux a créé un Centre de Vidéo Protection Urbaine (CVPU). Il a vocation à exploiter les écrans de vidéoprotection ainsi qu'à gérer le système de contrôle d'accès du

territoire communal. Au sein de ce centre uniquement peuvent s'effectuer les enregistrements des images obtenues ainsi que les extractions des images stockées. Le centre est géré uniquement par du personnel de la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique de Bordeaux (DPMTP).

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou son représentant dispose d'un accès permanent au CVPU. Il communique à l'encadrement de ce CVPU la liste nominative et à jour des agents de ses services autorisés à y accéder.

Les personnels de la police nationale ne sont nullement habilités à prendre le contrôle des caméras dans l'enceinte du CVPU.

Toute demande d'enregistrements ou de copies par les services de police doit faire l'objet d'une réquisition. Un registre répertorie les informations utiles permettant de conserver traces de ces réquisitions et de leur but. Le tout dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

Article 2 – Mise en place du pilotage des caméras vers le commissariat central :

La ville de Bordeaux met gracieusement à disposition du CIC, pour la durée de la présente convention, le matériel nécessaire au renvoi d'images en provenance du CVPU. Le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Outre le renvoi du flux vidéo déjà existant et développé dans la convention de coordination, la Police nationale pourra ici être en capacité de manipuler et de piloter les caméras en adressant une demande par voie téléphonique adressée aux opérateurs du CVPU.

Seuls les opérateurs du CVPU ont la possibilité technique et réglementaire de pouvoir activer et/ou désactiver la fonction de manipulation et de pilotage du CIC. Lorsque l'événement requérant la fonction de manipulation et de pilotage est achevé, la Police nationale informe téléphoniquement les opérateurs du CVPU qui mettent fin à la connexion (permettant la manipulation et le pilotage uniquement). Ces derniers informent, en temps réel et par mail, leur hiérarchie directe (encadrement du CVPU) de l'activité de manipulation et de pilotage du CIC.

Les opérateurs du CVPU tiennent également à jour, en temps réel, un registre d'activité de cette fonction de manipulation et de pilotage des caméras par le CIC.

Aucun enregistrement, sur quelque support que ce soit, ne peut s'effectuer au sein du CIC. Cette opération ne peut être réalisée qu'au CVPU.

Attendu que la prise en main des caméras par le CIC sera toujours déterminée par un enjeu opérationnel remarquable tel que la supervision d'une phase sensible d'un service d'ordre, le renseignement d'un équipage devant se présenter sur un site sensible, une action de surveillance de la voie publique à des fins d'anti-délinquance ou encore dans le but de recueillir des éléments d'enquête et/ou de renseignements, les policiers nationaux seront prioritaires sur cette prise en main, sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'accord du CVPU et que les caméras ne soient rendues indisponibles, pour le CVPU, que dans un temps strictement nécessaire à l'action entreprise par les policiers nationaux afin qu'il puisse maintenir ses missions de police municipale dans de bonnes conditions et en particulier pour ce qui relève du contrôle d'accès.

Article 3 – Entretien et remplacement du matériel fourni :

La ville de Bordeaux met à la disposition de la DDSP deux postes informatiques d'exploitation ainsi que deux joysticks de pilotage.

Les frais de maintenance et de renouvellement du matériel, des logiciels, câblages et autres équipements sont pris en charge par la ville de Bordeaux sauf dans le cas de dégradations résultant de malveillance ou de négligence. La Police nationale assure l'alimentation électrique du dispositif mis à sa disposition.

Les opérations de maintenance sont assurées par le personnel mandaté par la ville de Bordeaux. A cet effet, dès lors que la police nationale constate une anomalie sur le système, elle avise sans délai les opérateurs du CVPU en transmettant un mail présentant l'anomalie avec un maximum d'informations pour permettre une meilleure réactivité de la chaîne de maintenance. Les agents du CVPU informent sans délai leur hiérarchie qui engage alors la maintenance via le prestataire de la ville selon les modalités définies par le marché public, le délai des opérations de maintenance dépendant des capacités du prestataire. Une fois l'anomalie traitée, le CVPU adresse un compte rendu au CIC par mail.

Article 4 – Lieu d'implantation du matériel au commissariat central :

Le lieu du matériel faisant l'objet de la présente convention est restreint à l'enceinte du CIC. Il demeure à la charge du DDSP ou de son représentant d'établir une liste de personnels habilités à accéder à ces images (liste pouvant mentionner uniquement les matricules pour des raisons de confidentialité) et dont une copie sera adressée simultanément à la Préfecture de la Gironde ainsi qu'à la ville de Bordeaux, **le tout** dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

Article 5 – Modalités des sessions informatiques permettant le pilotage des caméras :

Chacun des personnels de la police nationale, en poste au CIC et étant habilité conformément aux dispositions mentionnées supra, se verra affecter, par le CVPU, une session informatique afin de pouvoir se connecter sur le logiciel de vidéoprotection « GENETEC ». Cette session, de classe « opérateur + », permettra uniquement de piloter les caméras ainsi que de pouvoir effectuer de la relecture (retour possible sur 15 minutes au maximum). Si un personnel désigné dans le présent article vient à cesser ses activités et/ou à perdre son habilitation, le CVPU devra en être avisé sans délai afin de pouvoir supprimer la session informatique.

Le logiciel de vidéoprotection « GENETEC » permet à ses administrateurs (en l'occurrence les encadrants du CVPU), à chaque instant, de visionner un historique des connexions garantissant ainsi la traçabilité des actions entreprises.

Un référent au sein du CIC sera formé par le prestataire « GENETEC » à l'utilisation du logiciel de vidéoprotection, le tout selon les modalités en vigueur chez le prestataire en question. Ce référent pourra ainsi former les autres utilisateurs habilités.

Article 6 – Règles de sécurité des systèmes d'information :

Le système de vidéoprotection de la Ville de Bordeaux est une des composantes du système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole, les dispositions spécifiques procédant de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole devant s'imposer à la D.D.S.P. et plus spécifiquement aux opérateurs C.I.C.

En conséquence, l'accès aux moyens numériques mis à disposition est conditionné par l'usage d'un code d'accès composé d'un identifiant (login ou nom d'utilisateur) et d'un mot de passe. Les droits d'accès aux données attribués aux intervenants sont personnels et

inaccessibles. Chaque agent du CIC est responsable de l'utilisation qu'il en fait et doit garder secret l'ensemble des identifiants et mots de passe.

Toute violation ou compromission des systèmes d'information devra faire l'objet d'un signalement, sans délai, au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Ville de Bordeaux et au Fonctionnaire de Sécurité des Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole.

Article 7 – Evaluation du dispositif :

Afin de pouvoir évaluer ce dispositif dans une dynamique d'efficacité et de pertinence, la DDSP ainsi que la ville de Bordeaux seront associées pour cette évaluation. A ce titre, chaque année se tiendra une réunion entre la DDSP et la DPMTM dans le but d'échanger les éléments statistiques nécessaires pouvant permettre de mesurer l'impact du dispositif et d'en établir un bilan annuel.

On entend notamment par ces éléments nécessaires le nombre de prises de manipulation et de pilotage par le CIC, leurs circonstances ainsi que leurs résultats opérationnels ou procéduraux.

Article 8 – Durée de la présente convention :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelables par reconduction tacite. Elle peut être dénoncée après un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties. Elle complète les dispositions de l'article 16 du titre II de la convention de coordination.

La Préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine,

Fabienne BUCCIO

Le Maire de Bordeaux,

Nicolas FLORIAN

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde

Patrick MAIRESSE.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux le 28 janvier 2020.